

16 octobre 2006

## ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES  
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES  
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES ET  
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS  
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS \*/**

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

---

### **Additif 114 : Règlement No 115**

#### **Rectificatif 1**

Rectificatif 1 à la version originale du Règlement, faisant l'objet de la Notification dépositaire  
C.N.582.2006.TREATIES-1 du 1er août 2006

**PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION :**  
**I. DES SYSTEMES SPECIAUX D'ADAPTATION AU GPL (GAZ DE PETROLE  
LIQUEFIE) POUR VEHICULES AUTOMOBILES LEUR PERMETTANT D'UTILISER  
CE CARBURANT DANS LEUR SYSTEME DE PROPULSION**  
**II DES SYSTEMES SPECIAUX D'ADAPTATION AU GNC (GAZ NATUREL  
COMPRI ME) POUR VEHICULES AUTOMOBILES LEUR PERMETTANT  
D'UTILISER CE CARBURANT DANS LEUR SYSTEME DE PROPULSION**



**NATIONS UNIES**

---

\*/ Ancien titre de l'Accord

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.06-

Annexes 1A et 1B, point 1, modifier comme suit (suppression du mot "(fusible)"):

"1. ....

Dispositif de surpression

... "

Annexe 3A, paragraphe 2.10.4, modifier comme suit (suppression du mot "(fusible)"):

"2.10.4 Dispositif de surpression:".

Annexe 3B, paragraphe 2.10.2, modifier comme suit (en ajoutant un renvoi à la note 1):

"2.10.2 Soupape de surpression (clapet de décharge) 1".

Annexe 3B, paragraphe 2.10.3, modifier comme suit (suppression du mot "(fusible)"):

"2.10.3 Dispositif de surpression"

-----